

AAS HOTELLERIE RESTAURATION
Société par actions simplifiée
au capital de 125 280,00 euros
Siège social : 66 bis Route de Chouzy -
Onzain
41150 – VEUZAIN-SUR-LOIRE
534 432 125 RCS BLOIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à dix heures, au siège social de la société, sur convocation verbale de la Présidence,

Était présent :

■ **Monsieur Hadrien HADDOU**, demeurant ■

Propriétaire de la totalité des 1 566 actions de 80 euros chacune composant le capital social de la Société,

Associé unique et unique Président de la Société,

En présence de :

■ **Madame Aimie HADDOU- -HERVE**, demeurant ■

Directeur Général de la Société,

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes :

- Mise en place d'une Présidence successive,
- Modification statutaire corrélative,
- Acceptation des fonctions de Président remplaçant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION – MISE EN PLACE D'UNE PRESIDENCE SUCCESSIVE

L'Associé unique-rappelle que la deuxième résolution du procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 1^{er} octobre 2025 relatif à la nomination de Madame Aimie HADDOU- -HERVE aux fonctions de Directeur Général, prévoyait la mise en place ultérieure d'une Présidence successive au sein de la Société AAS HOTELLERIE RESTAURATION.

Conformément à cette décision antérieure, l'Associé unique décide de nommer ce jour, statutairement, **Madame Aimie HADDOU- -HERVE** en tant que Président remplaçant en cas d'incapacité, physique ou mentale, temporaire ou définitive, ou de décès constaté du Président actuel de la Société, à savoir Monsieur Hadrien HADDOU.

 AHH

Ainsi, par dérogation à la deuxième résolution du procès-verbal cité ci-dessus, les limitations de pouvoirs de Madame Aimie HADDOU- -HERVE en tant que Directeur Général ne s'appliqueront plus, elle aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE CORRELATIVE

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de nommer Madame Aimie HADDOU- HERVE aux fonctions de Président remplaçant et de préciser les modalités de son mandat (mise en place, durée, pouvoirs, rémunération...).

Ainsi, le point 15.5, relatif à la mise en place de la Présidence successive, est ajouté à l'article 15 des statuts qui est modifié comme suit :

« 15.5. Mise en place d'une Présidence successive

En cas d'incapacité, physique ou mentale, temporaire ou définitive, quelle qu'en soit la cause (notamment maladie, accident ou empêchement légal ou judiciaire) ou en cas de décès du Président, en la personne de Monsieur Hadrien HADDOU,

Madame Aimie, Françoise, Djamila HADDOU- -HERVE,

Née le 16 septembre 2004 à ANGERS (49000),

Demeurant [REDACTED]

Célibataire majeur n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité à ce jour en vigueur,

De nationalité française et ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale,

Est nommée **Président remplaçant** pour une durée indéterminée à compter du constat de l'incapacité ou du décès du Président actuel. En tant que Président remplaçant, Madame Aimie HADDOU- -HERVE dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'Associé Unique ou à la collectivité des associés. De manière plus générale, les dispositions de l'article 15 des présents statuts lui seront applicables tout au long de son mandat de Président.

L'incapacité ou le décès du Président devra être établie par tout document écrit (certificat médical, décision de justice, déclaration sur l'honneur des associés, etc.) et portée à la connaissance de l'Associé Unique, de la collectivité des associés, des ayants droits et de Madame Aimie HADDOU- -HERVE qui devra effectuer les formalités de publicité nécessaires et porter à la connaissance des tiers le changement de Présidence. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION – ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT REMPLACANT

En connaissance de tout ce que dessus, Madame Aimie HADDOU- -HERVE déclare accepter les fonctions de Président remplaçant au sein de la SAS AAS HOTELLERIE RESTAURATION comme l'atteste le courrier ci-annexé (Annexe 1).

 AHH

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

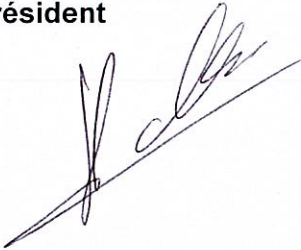
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, en trois exemplaires originaux, qui, après lecture, a été signé par L'Associé unique et le Directeur Général puis consigné sur le registre des décisions.

Copie certifiée conforme aux décisions prises par l'Associé unique le 28 novembre 2025 par le Président.

Monsieur Hadrien HADDOU
Président



ANNEXE

Annexe 1 - Courrier d'acceptation des fonctions de Président remplaçant par Madame Aimie HADDOU- -HERVE au sein de la SAS AAS HOTELLERIE RESTAURATION

 AH4

MISE EN PLACE D'UNE PRESIDENCE SUCCESSIVE

Je soussignée,

Madame Aimie, Françoise, Djamila HADDOU- -HERVE,

Née le 16 septembre 2004 à ANGERS (49000),

Demeurant [REDACTED]

Célibataire majeur n'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité à ce jour en vigueur,

De nationalité française et ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale,

Atteste avoir reçu de Monsieur Hadrien HADDOU, Président de la Société AAS HOTELLERIE RESTAURATION, immatriculée au RCS de Blois sous le numéro 534.432.125, copie des projets de statuts modifiés de ladite Société,

Atteste avoir pris connaissance du contenu de ces statuts et tout particulièrement de l'article 15.5 relatif à la mise en place d'une Présidence successive en cas d'incapacité ou de décès du Président, Monsieur Hadrien HADDOU,

Atteste avoir pris connaissance et avoir compris les situations pour lesquelles cette Présidence successive sera mise en œuvre ; les démarches et formalités à accomplir pour l'effectivité de cette Présidence successive ; les devoirs, obligations, responsabilités et autre charges incombant au statut de Président remplaçant,

Accepte le mandat de Président remplaçant proposé par Monsieur Hadrien HADDOU,

Et accepte d'être nommée à ces fonctions dans les statuts modifiés à la date du 28 novembre 2025 de la Société AAS HOTELLERIE RESTAURATION,

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à VEUZAIN-SUR-LOIRE,

Le 28 novembre 2025,

Madame Aimie HADDOU- -HERVE,

